

COMMUNE D'UCCIANI
Secrétariat du conseil municipal
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du vendredi 4 juillet 2025 à 19 heures.

Madame SILVANI Mélissa a été désigné secrétaire de séance

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Giocanti Caroline, Silvani Mélissa, Poggioli-Mariani Sébastien.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra, Pantoloni Pierre-François, Versini Audrey.

Affaire n° 1 : : Plan de financement relatif aux travaux « extension du réseau d'assainissement collectif au hameau de Canale ».

Rapporteur : M. le Maire,

Le maire dépose sur le bureau une étude d'Avant-Projet dressé par le Bureau d'Études Techniques POZZO DI BORGIO dont le montant s'élève à la somme de 197 000,00 EUROS HT et 217 814,00 EUROS TTC se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle	163 140,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €
Missions complémentaires	7 500,00 €
Aléas et Imprévus	11 360,00 €
Dépense subventionnable	197 000,00 €
TVA 10 %	16 314,00 €
TVA 20 %	4 500,00 €
TOTAL	217 814,00 €

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation des travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

La Collectivité de Corse	75	147 750,00 €
Part Contribution de la commune y compris TVA	25	70 064,00 €
TOTAL		217 814,00 €

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

-Approuve dans toute sa teneur l'Étude d'Avant-Projet dressé par le Bureau d'Études Techniques POZZO DI BORGIO s'élevant à la somme de **197 000,00 EUROS HT** et **217 814,00 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle	163 140,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €
Missions complémentaires	7 500,00 €
Aléas et Imprévus	11 360,00 €
Dépense subventionnable	197 000,00 €
TVA 10 %	16 314,00 €
TVA 20 %	4 500,00 €
TOTAL	217 814,00 €

-Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.

-Sollicite de :

La Collectivité de Corse

L'inscription à un plus prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-après :

La Collectivité de Corse	75	147 750,00 €
Part Contribution de la commune y compris TVA	25	70 064,00 €
TOTAL		217 814,00 €

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Affaire n° 2 : : Création d'un emploi permanent à temps non complet : agent technique contractuel

Rapporteur : M. le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin pérenne d'entretien du village et des nouveaux ouvrages réalisés dans le cadre des travaux de la traverse ainsi que l'entretien de la future station d'épuration, Cette création répond aux besoins accrus de la commune sur les compétences qui lui appartiennent ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent technique relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent technique sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (maximum de durée initiale 3 ans).

Le recrutement de l'agent technique sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent technique devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'agent technique contractuel, ou au maximum échelon 8.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet (26/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique, à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la commune d'Ucciani mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés :10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent d'agent technique à temps non complet (26/35ème) de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent technique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'agent technique au maximum à l'échelon 8.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer rural de Bocognano

Rapporteur : M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Maire rappelle l'incendie qui a détruit l'intégralité du matériel appartenant au foyer rural dans la nuit du 18 au 19 mai 2025. Il condamne fermement cet acte et tient à rendre un hommage appuyé aux membres de cette association qui organisent, tout au long de l'année, de nombreuses manifestations de grande qualité parmi lesquelles la traditionnelle foire de la châtaigne.

Considérant la gravité de cette situation, le maire considère qu'il y a lieu de s'inscrire dans une démarche de solidarité et proposé d'allouer au Foyer Rural de Bocognano une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 (cinq cent euros).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

-Considérant que la commune souhaite s'associer à une démarche de solidarité en faveur du Foyer Rural de Bocognano

-Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au Foyer Rural de Bocognano

-De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h30.

La secrétaire de séance

SJLVANI Mélissa



Le Maire,

GIOCANTI Jean-Luc

